



Madame la Présidente
Chambre Régionale des Comptes
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES cedex

Nos références AD-23-035
Affaire suivie par
Email
Téléphone 02 99 85 50 69
Objet Rapport observations
Chambre Régionale des
Comptes

Rennes, le 25 mai 2023

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des conclusions du rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine. Certaines recommandations sur l'amélioration de la gestion comptable de notre syndicat sont d'ailleurs d'ores et déjà engagées : évolutions de la compatibilité du syndicat, gestion des restes à réaliser, engagement des dépenses.

En préambule, je souhaite rappeler que, dès l'origine, l'intervention du SMG-Eau35 a été conçue comme une mise en commun à l'échelle départementale de moyens financiers, grâce à un prélèvement sur les factures d'eau potable des abonnés, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de l'Ille et Vilaine.

Jusque récemment, la plupart des collectivités productrices d'eau potable du département ne disposaient que de moyens humains et financiers limités, notamment dans les secteurs ruraux. Sans cette solidarité financière et technique entre territoires du département, beaucoup de collectivités productrices d'eau potable ne pourraient pas, encore aujourd'hui, faire face aux besoins en investissement nécessaires à la sécurisation de l'eau potable et à l'amélioration de sa gestion.

Les actions et travaux menés depuis 30 ans grâce à ce « fonds départemental » ont montré toute leur importance lors des sécheresses récentes, comme celle de 2022. Ils ont permis d'éviter les coupures d'eau en Ille-et-Vilaine, et ce malgré un contexte défavorable : augmentation des besoins liée au dynamisme démographique et économique du département, géologie et climat peu propices à la présence de ressources importantes. La sécheresse de 2022 et les projections climatiques rappellent que cet enjeu sera vital pour les prochaines décennies, sur le département et au-delà.

Dans ce contexte, le financement à 100% des principaux investissements par le fonds départemental n'avait pas été remis en cause jusqu'à maintenant. Néanmoins, nous prenons bonne note de la remarque de la Chambre Régionale des Comptes et le taux de financement maximal des investissements va être revu pour les nouveaux ouvrages et ramené à 80 %.

.../...

Concernant la question complexe de la TVA, si le système actuel de « surtaxe » est conservé, un rescrit sera déposé auprès de l'Administration fiscale pour arrêter l'assujettissement ou non des sommes permettant le financement du SMG-Eau35.

Concernant le fondement légal de la « surtaxe » ou « redevance » indiquée sur les factures d'eau potable pour financer le SMG-Eau35, il me semble que les conclusions de ce rapport doivent être nuancées et regrette au passage que les précisions que nous avons pu apporter lors de l'instruction n'aient pas été reprises dans le rapport final :

- Tout d'abord, je rappelle que ce point n'a jamais été soulevé lors des contrôles successifs de la Chambre Régionale des Comptes ou par d'autres acteurs lors des 30 années d'existence du syndicat ;
- De plus, le recours à une ligne dédiée sur la facture d'eau permet une transparence et une équité pour tous les abonnés à l'eau potable, qui seraient bien plus délicates à mettre en place avec un autre dispositif de financement ;
- Enfin, le caractère « indirect » de la contrepartie pour les abonnés évoqué dans le rapport est à mon sens discutable, y compris juridiquement. En effet, l'ensemble des financements du SMG-Eau35 sert à couvrir des dépenses des collectivités productrices d'eau, qui sont donc directement utiles au service public d'eau potable et aux abonnés, tel que défini dans les textes réglementaires.

Néanmoins, je prends bonne note des recommandations sur le dispositif actuel de surtaxe et m'engage à étudier la faisabilité juridique d'une solution pérenne et équitable dès que possible.

Le rapport d'observations définitives pointe également le recours à des emprunts pour le financement des principaux travaux alors que la trésorerie du SMG-Eau35 et de certains de ses adhérents sont aujourd'hui très élevées.

De ce point de vue, je tiens à rappeler que les investissements nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le département sont conséquents et se chiffrent en centaines de millions d'euros. Par ailleurs, leur programmation se base sur un schéma départemental d'alimentation en eau potable qui s'étale sur plusieurs décennies. Le nouveau schéma départemental oriente ainsi les travaux jusqu'en 2040, avec des incertitudes liées à cette échéance.

L'analyse de la trésorerie doit donc prendre en compte les besoins dans les années à venir. A ce titre, le SMG-Eau35 dispose d'outils de gestion financière (schéma départemental, rapports d'orientations budgétaires, programme d'opérations annuel) qui montrent clairement que le recours à l'emprunt est indispensable pour faire face au financement des travaux en cours ou prévus à court terme : finalisation de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, réhabilitation des usines de Rophemel (Eau du Bassin Rennais), de Fougères (Pays de Fougères) ou de Beaufort (Pays de Saint-Malo). Des travaux complémentaires devraient de plus être programmés dans le cadre du nouveau schéma départemental. Enfin, de nombreux enjeux liés à la sécurisation de l'alimentation en eau potable nécessiteront des actions ambitieuses de la part des syndicats d'eau potable : économies d'eau, protection de la qualité des eaux brutes, utilisation des ressources déjà exploitées ou à rechercher.

.../...

Néanmoins, dans un contexte de montée des taux d'intérêt et de trésorerie importante du SMG-Eau35 et de certaines collectivités productrices d'eau potable, il est vrai que le recours à l'emprunt doit se justifier au cas par cas. Nous allons engager ce travail, en gardant à l'esprit les besoins à venir en matière de sécurisation et mais aussi la disparité des moyens financiers entre collectivités rurales et urbaines, notamment pour financer dans les années à venir le renouvellement des réseaux AEP.

Concernant l'Aqueduc Vilaine Atlantique, je souligne que cet ouvrage de sécurisation, qui a fait l'objet de débats dans les décennies passées, est désormais considéré comme indispensable par l'ensemble des collectivités d'eau potable d'Ille-et-Vilaine, qui ont dû faire face dans l'urgence aux conséquences de la sécheresse 2022 et de l'augmentation des besoins. Nous devrions pouvoir mettre en service cet ouvrage stratégique dès 2024.

Il est évidemment regrettable que le décalage des travaux, prévus en 2019, ait abouti à un surcoût important supporté in fine par les abonnés à l'eau potable de l'Ille-et-Vilaine. Toutefois, je note que le rapport de la Chambre n'a pas émis de remarques sur les marchés de travaux publics et les protocoles transactionnels rendus nécessaires par l'explosion récente des coûts des matières premières.

Ce rapport comporte donc des éléments de réflexion importants pour la gestion du SMG-Eau35 et, au-delà, pour l'organisation de la solidarité autour de l'eau potable. En vous remerciant de nouveau pour les éclairages apportés par la Chambre, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Joseph BOIVENT